

**DEMANDE D'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION PRIX CATALOGUE****1 - EXPORTATEUR****Raison sociale / Nom :****N° SIRET** (14 chiffres) :

--	--	--	--	--	--

**Adresse** (siège social) :**Personne chargée de suivre le dossier** : M. / MmeTél. fixe : 

--	--	--	--	--	--

Tél. mobile : 

--	--	--	--	--	--

E-mail :

**Adresse du service gestionnaire** (si différente de la précédente) :**Demandeur** (si différent) :

mandat de gestion

mandat de gestion et d'encaissement

**2 - OPÉRATION D'EXPORTATION****V/références de l'opération commerciale :****Prestations soumises à licence d'exportation** :      oui      non**Descriptif du projet :****Localisation du projet :****Nom du site :****Délais de livraison** en mois entiers :**PMP** (Point moyen prévisionnel des paiements, exprimé en mois entiers) :**Nom de l'acheteur / distributeur :**

Localité :

Pays :

Préciser s'il s'agit d'une :

société agissant pour votre compte

société intégrée dans le même groupe que votre société

**Nom du client final** (si différent de l'acheteur) :

Localité :

Pays :

**Les commandes seront-elles passées ?**      directement avec l'acheteur**Votre offre :**

Prix catalogue

Liste de prix

**- Offre à remettre le :**

Date limite de validité de l'offre de prix :

**- Offre de prix catalogue / liste de prix déjà remise le :****Estimation de la part française dans vos opérations commerciales :**

%

### 3 - GARANTIE DE CHANGE

**Devise à garantir :**

**Montant à garantir :**

Contre-valeur en euros : €

**Montant sollicité :** € GBP

**Validité de la garantie :** délai estimé nécessaire pour obtenir les commandes et les notifier à Bpifrance Assurance Export. La période de paiement n'est pas à inclure dans cette durée de validité :

3 mois      6 mois      9 mois      12 mois

**Date souhaitée** pour la détermination du cours garanti :

**Autres garanties envisagées pour ce projet :**

assurance-crédit	oui	non	N° dossier :
garantie des cautions (risque exportateur)	oui	non	
garantie des préfinancements (risque exportateur)	oui	non	

Contacts avec le marché privé :      oui      non

### 4 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre Société figure-t-elle sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement ?

oui non

2. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, font-elles l'objet de poursuites devant un tribunal national pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

3. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, ont-elles au cours des 5 dernières années précédant cette demande, été condamnées par un tribunal national ou fait l'objet de mesures administratives nationales équivalentes pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre Société doivent être fournis à Bpifrance Assurance Export.

### 5 - ENGAGEMENTS / AUTORISATION

1. Nous nous engageons à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification des informations figurant dans la présente demande de garantie.
2. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, ainsi que sur le montant et objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.
3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer en son nom, pour son compte et sous son contrôle les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande de garantie.
4. Nous déclarons avoir pris connaissance des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
5. Nous déclarons avoir pris connaissance de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la recommandation du 14 décembre 2006 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
6. Nous déclarons que dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, notre société n'a pas commis et ne commettra pas d'actes prohibés par les dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par la convention du 17 décembre 1997 relative à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
7. Nous reconnaissons qu'en cas de non-respect des déclarations et/ou engagements précités, Bpifrance Assurance Export sera en droit de refuser l'examen de toute nouvelle demande de garantie.

## 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

### PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

1. Les données à caractère personnel que nous fournirons dans le cadre de la présente demande d'assurance change seront utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export pour le traitement et la gestion de ladite demande et de la police d'assurance et en particulier pour son traitement informatique lequel sera effectué sous la responsabilité de Bpifrance Assurance Export. Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées par l'Etat et Bpifrance Assurance Export pour la connaissance du client (KYC) et la gestion de la relation client et être communiquées aux autres entités du groupe Bpifrance pour des besoins de prospection.
2. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, les personnes physiques concernées bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant par l'envoi d'un courriel à l'adresse email suivante : assurance-export-donnees-personnelles@bpifrance.fr.
3. Bpifrance Assurance Export pourra utiliser les données à caractère personnel nous concernant que nous lui aurons fournies à des fins de prospection, par exemple pour nous informer de ses nouveaux produits ou de tout changement des produits existants, sous réserve que nous ayons manifesté notre accord à l'utilisation de ces données en cochant la case ci-contre :
4. Les personnes physiques concernées pourront à tout moment exercer leur droit d'opposition à l'utilisation de ces données à des fins de prospection en contactant le service visé au paragraphe précédent.

### CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État, toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur et, après avoir pu librement en négocier les termes, déclarons les accepter.

Fait à :  
Signataire dûment habilité \*  
Nom :  
Qualité :  
Signature :

Le :

**Cachet de la société \***

\* mention obligatoire

**Adressez-nous votre demande : [assurance-export-change@bpifrance.fr](mailto:assurance-export-change@bpifrance.fr)**

**Elle sera étudiée dans les plus brefs délais. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre demande dans l'heure qui suit son envoi, veuillez envoyer un E-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.**

**Bpifrance Assurance Export**

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances

SAS au capital de 30 000 000 euros - 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01 - [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

## NOTICE EXPLICATIVE

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le code pénal et le code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007.

En application de ces dispositions législatives :

- Les Assurés doivent déclarer qu'eux-mêmes ou toute personne agissant pour leur compte n'ont pas commis ou ne commettront pas, au titre du contrat d'exportation garanti, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal.
- Toute condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte par une décision de justice définitive rendue sur la base des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal entraînera la déchéance des droits conférés par la police au titre de l'opération garantie et les indemnités versées devront être remboursées. Bpifrance Assurance Export sera en droit de suspendre l'indemnisation en cas de condamnation de l'Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance.
- En outre, en cas de condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ou par une décision de justice définitive, au titre de l'opération garantie, toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel sera due à Bpifrance Assurance Export.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Dans ce contexte, Bpifrance Assurance Export a mis en place un dispositif à des fins préventives, en application duquel il vous est désormais demandé de fournir certaines informations (cf. rubrique 4 de la demande de garantie) mais aussi de prendre certains engagements (cf. rubriques 5 et 6).